Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20220503-delib_20220501-DE
Date de télétransmission : 10/05/2022
Date de réception préfecture : 10/05/2022

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 3 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois mai à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : **Patrick MÉANT, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Stéphane PONTHIEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELLY, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD et François GERENTET.**

Excusés avec pouvoir :
Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS
Yolande AFFRE, conseillère municipale, pouvoir donné à Marie-Claire LIORET
Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Marie-Claire LIORET
Valérie VILLARD, conseillère municipale, pouvoir donné à Catherine BANCEL-FRANGIONE
Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Marie-Claire LIORET a été nommée secrétaire de séance.

2022-05-01 Jury d'assises – constitution du jury pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des jurys d'assises pour l'année 2023. Pour cela, il est nécessaire de procéder au tirage au sort des jurés.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le nombre de jurés à désigner pour Balan est le triple de celui fixé pour la circonscription, c'est-à-dire 6. Ce tirage au sort doit se faire impérativement à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de s'assurer que le juré tiré au sort est au moins âgé de 23 ans au 1er janvier de l'année où il doit siéger.

Par ailleurs, sont dispensés des fonctions de jurés, si elles en font la demande, les personnes de plus de 70 ans et les personnes invoquant un motif grave.

Il précise que le tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues à l'article 263 du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Le tirage au sort est effectué par procédé informatique.

Le conseil municipal désigne :
- ACHAIN Annabelle
- CHEVROTON Marie Francine
- MEREAUD Jean
- CREPEL Christian
- BENICHOU Mickael
- FAYOLLET Clément

Le 3 mai 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire